conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



thermosept® NKP No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 22.09.2021

02.07 16.09.2022

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial thermosept® NKP

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-

lées

Utilisation de la substance/du :

Additif

mandées

mélange

Restrictions d'emploi recom- : Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant Schülke & Mavr GmbH

Robert-Koch-Str. 2

22851 Norderstedt

Allemagne

Téléphone: +49 (0)40/52100-0 Téléfax: +49 (0)40/52100318

mail@schuelke.com www.schuelke.com

Importateur Schülke & Mayr AG

Hungerbuelstrasse 22

8500 Frauenfeld

Suisse

Téléphone: +41 44 466 55 44 Téléfax: +41-44-466 55 33 mail.ch@schuelke.com

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS/Personne de contact

**Application Specialists** +49 (0)40/521 00 666 AD@schuelke.com

(schülke France SARL:+33-(0)-142914242) (schülke & Mayr AG: +41-444665544)

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence Tox Info Suisse: 145 (24 h)

Carechem 24 International: +49 89 220 61012

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Substances ou mélanges corrosifs pour

H290: Peut être corrosif pour les métaux.

les métaux, Catégorie 1

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



thermosept® NKP No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 22.09.2021

02.07 16.09.2022

Corrosion cutanée, Sous-catégorie 1B H314: Provoque de graves brûlures de la peau et

de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318: Provoque de graves lésions des yeux.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves

lésions des yeux.

Conseils de prudence : Prévention:

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la

bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un méde-

cin.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation

d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

acide phosphonique

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



thermosept® NKP No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 22.09.2021

02.07 16.09.2022

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Solution des substances suivantes avec des additifs inoffen-

sifs.

### Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregis- trement	Classification	Concentration (% w/w)
acide phosphonique	7664-38-2 231-633-2 015-011-00-6 01-2119485924-24- XXXX	Met. Corr. 1; H290 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 ————————————————————————————————————	>= 50 - < 70

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas d'inhalation : Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au

moins 15 minutes.

Consulter un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

: En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de con-

tact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris

sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Appeler un médecin.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



thermosept® NKP No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 22.09.2021

02.07 16.09.2022

En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir.

Se rincer la bouche à l'eau.

Faire boire des petites quantités d'eau. Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : effets corrosifs

Risques : Provoque de graves lésions des yeux.

Provoque de graves brûlures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contac-

ter le centre anti-poison.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie** 

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Poudre sèche

Mousse

Pulvérisateur d'eau

Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappro: :

priés

Ne PAS utiliser un jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Dégage de l'hydrogène en présence de métaux. La combustion produit des fumées caustiques.

Produits de combustion dan- :

gereux

On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protec- : Éviter la pénétration dans le sous-sol.

Z11464 ZSDB\_P\_CH FR

Page 4/17

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



thermosept® NKP No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 22.09.2021

02.07 16.09.2022

> tion de l'environnement Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

> > égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Méthodes de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglo-

mérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

6.4 Référence à d'autres rubriques

voir section 8 + 13

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage** 

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Porter un équipement de protection individuel.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Ce produit n'est pas inflammable. Dégage de l'hydrogène en

présence de métaux.

Mesures d'hygiène Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Entreposer à température ambiante dans le récipient d'ori-

gine.

Information supplémentaire sur les conditions de stock-

age

Conserver le récipient bien fermé. Conserver à l'écart de la

chaleur. Température de stockage recommandée: 5 - 25°C

Précautions pour le stockage :

en commun

Ne pas stocker avec des bases.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) aucun

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
acide phospho- nique	7664-38-2	VME (poussières inhalables)	2 mg/m3	CH SUVA
	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Occupational Safety and Health Administration, Si la VME a été res-			

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



### thermosept® NKP No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 22.09.2021

02.07 16.09.2022

pectée,	pectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.				
	VLE (poussie	eres 4 mg/m3	CH SUVA		
	inhalables)				
	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and				
	Health, Occupational Safety and Health Administration, Si la VME a été res-				
pectée,	pectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.				
	TWA	1 mg/m3	2000/39/EC		
Informa	Information supplémentaire: Indicatif				
	STEL	2 mg/m3	2000/39/EC		
Informa	Information supplémentaire: Indicatif				

### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation	Voies d'exposi-	Effets potentiels sur	Valeur
	finale	tion	la santé	
acide phosphonique	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	2 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	1 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	10,7 mg/m3

### 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures d'ordre technique

S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

sage

Protection des mains

Directive : Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux

spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN

374 qui en dérive.

: Écran facial

Remarques : Protection contre les éclaboussures: Gants en caoutchouc

nitrile jetables p.e. Dermatril (Épaisseur de la couche: 0,11 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection. Contact prolongé: Gants en caoutchouc nitrile p.e. Camatril (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,40 mm) ou gants en caoutchouc butyle p.e. Butoject (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,70 mm) fabriqués par KCL ou

d'autres gants qui garantissent la même protection.

Protection de la peau et du

corps

Uniforme de travail ou veste de laboratoire. Tablier résistant aux produits chimiques

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est

normalement nécessaire.

Mesures de protection : Éviter le contact avec la peau et les yeux.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



thermosept® NKP No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 22.09.2021

02.07 16.09.2022

### **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : liquide

Couleur : incolore

Odeur : pratiquement inodore

Seuil olfactif : non déterminé

Point de fusion/point de con-

gélation

< -5 °C

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : env. 100 °C

Inflammabilité : Non applicable

Limite d'explosivité, supé-

rieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Non applicable

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Non applicable

iicaic

Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto-

inflammation

Donnée non disponible

pH : 1,2 (20 °C)

Concentration: 100 %

Viscosité

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : (20 °C)

complètement soluble

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Non applicable

Pression de vapeur : env. 25 hPa (20 °C)

Densité : env. 1,43 g/cm3 (20 °C)

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

### 9.2 Autres informations

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



thermosept® NKP No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 22.09.2021

02.07 16.09.2022

Explosifs : Donnée non disponible

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme combu-

rant.

Inflammabilité (liquides) : N'entretient pas la combustion.

Taux de corrosion du métal : > 6,25 mm/a

Corrosif pour les métaux Aluminium et Acier doux

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Réagit au contact des bases lessives)

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Incompatible avec les bases fortes et les oxydants.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune raisonnablement prévisible.

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

### Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:** 

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 15.000 mg/kg

### **Composants:**

### acide phosphonique:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50: 2.600 mg/kg

Méthode: Avis d'expert

Toxicité aiguë par voie cuta- : DL50 (Lapin): 2.740 mg/kg

nee

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



### thermosept® NKP No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 22.09.2021

02.07 16.09.2022

П

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures.

**Produit:** 

Remarques : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des yeux.

**Composants:** 

acide phosphonique:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404

Résultat : Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

**Produit:** 

Remarques : Provoque de graves lésions des yeux.

**Composants:** 

acide phosphonique:

Espèce : Lapin

Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Composants:** 

acide phosphonique:

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau. Remarques : largement basé sur l'évidence chez l'homme

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Composants:** 

acide phosphonique:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Épreuve de mutagenèse microbienne (test

d'Ames)

Système d'essais: Salmonella typhimurium

Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabo-

lique

Méthode: OCDE ligne directrice 471

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



thermosept® NKP No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 22.09.2021

02.07 16.09.2022

Résultat: négatif

germinales- Evaluation

Mutagénicité sur les cellules : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Composants:** 

acide phosphonique:

Cancérogénicité - Evaluation : Donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Composants:** 

acide phosphonique:

Effets sur la fertilité Espèce: Rat, mâle et femelle

Voie d'application: Oral(e)

Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: >= 500 mg/kg

p.c./jour

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)

Toxicité maternelle générale: NOAEL: >= 410 mg/kg p.c./jour Toxicité pour le développement: NOAEL F1: >= 410 mg/kg

p.c./jour

Méthode: OCDE ligne directrice 414

Résultat: L'expérimentation sur des animaux n'a démontré

aucun effet sur la fertilité.

Toxicité pour la reproduction :

Evaluation

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la ferti-

lité.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Composants:** 

acide phosphonique:

Evaluation La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Composants:** 

acide phosphonique:

Evaluation La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



#### thermosept® NKP No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 22.09.2021

02.07 16.09.2022

### Toxicité à dose répétée

### **Composants:**

### acide phosphonique:

Espèce Rat NOAEL 250 mg/kg Voie d'application Oral(e) Durée d'exposition 90 jours

Méthode OCDE ligne directrice 422

### Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

### **Produit:**

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

> considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

### Information supplémentaire

**Produit:** 

Remarques Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui

même.

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

### Composants:

### acide phosphonique:

Toxicité pour les poissons CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 3 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

(Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

CE50 (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): > 100 mg/l Toxicité pour les

Durée d'exposition: 72 h algues/plantes aquatiques

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

#### Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique con-

Z11464 ZSDB\_P\_CH FR

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



thermosept® NKP No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 22.09.2021

02.07 16.09.2022

milieu aquatique nu.

12.2 Persistance et dégradabilité

**Composants:** 

acide phosphonique:

Biodégradabilité : Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabili-

té ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Composants:** 

acide phosphonique:

Bioaccumulation : Remarques: Non pertinent

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

acide phosphonique:

Mobilité : Milieu: Eau

Remarques: soluble

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:** 

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui

même.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



thermosept® NKP No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 22.09.2021

02.07 16.09.2022

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer le produit selon le numéro OMoD (l'ordonnance sur

les mouvements de déchets)

Les résidus de produit sont considérés comme des déchets spéciaux et ne doivent donc pas être jetés avec les ordures ménagères ni déversés dans les canalisations. L'élimination de ces déchets doit être effectuée dans un point de collecte

ou via une entreprise agréée.

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site

agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage

ou d'élimination.

Code d'élimination des dé-

chets

: VEVA 070601

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

 ADR
 : UN 1805

 IMDG
 : UN 1805

 IATA
 : UN 1805

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION

IMDG : PHOSPHORIC ACID SOLUTION

IATA : Phosphoric acid, solution

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

 ADR
 : 8

 IMDG
 : 8

 IATA
 : 8

### 14.4 Groupe d'emballage

**ADR** 

Groupe d'emballage : III
Code de classification : C1
Numéro d'identification du : 80

danger

Étiquettes : 8
Code de restriction en tun- : (E)

nels

IMDG

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 8

EmS Code : F-A, S-B

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



thermosept® NKP No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 22.09.2021

02.07 16.09.2022

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne- : 856

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y841 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Corrosive

IATA (Passager)

Instructions de conditionne- : 852

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y841 Groupe d'emballage : III Étiquettes : Corrosive

14.5 Dangers pour l'environnement

**ADR** 

Dangereux pour l'environne- : non

ment

**IMDG** 

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnance sur la réduction des : Les cond

Les conditions de limitation pour les annexes suivantes

risques liés aux produits chimiques doivent être prises en compte:

(ORRChim, SR 814.81) Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu- : Non applicable

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82) : Non applicable

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs

Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection : 20.000 kg

contre les accidents majeurs (OPAM 814.012)

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux 814.201)

Classe de pollution de l'eau : Classe B

Composés organiques vola- : La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques

volatils (VCOV)

pas de taxes des COV

Autres réglementations:

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



### thermosept® NKP No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 22.09.2021

02.07 16.09.2022

Ces informations ne sont pas disponibles.

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) : Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Le produit appartient au groupe chimique 2 selon l'Ordonnance sur les produits chimique suisse (OChim 813.11).

### Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TSCA : Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de

la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)

AIIC : Listé ou en conformité avec l'inventaire

DSL : Tous les composants de ce produit sont sur la liste cana-

dienne LIS

ENCS : Listé ou en conformité avec l'inventaire

ISHL : Listé ou en conformité avec l'inventaire

KECI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

PICCS : Listé ou en conformité avec l'inventaire

IECSC : Listé ou en conformité avec l'inventaire

NZIoC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TECI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Exempt

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

### Texte complet pour phrase H

H290 : Peut être corrosif pour les métaux.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des yeux.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

### Texte complet pour autres abréviations

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Met. Corr. : Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



thermosept® NKP No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 22.09.2021

02.07 16.09.2022

Skin Corr. : Corrosion cutanée

2000/39/EC : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établisse-

ment d'une première liste de valeurs limites d'exposition pro-

fessionnelle de caractère indicatif

CH SUVA : Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

2000/39/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures 2000/39/EC / STEL : Limite d'exposition à court terme CH SUVA / VME : valeur moyenne d'exposition

CH SUVA / VLE : valeur limite d'exposition caculée sur une courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence: ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon): ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale: ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon): ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

# Information supplémentaire Classification du mélange:

#### Procédure de classification:

Met. Corr. 1 H290 Sur la base de données ou de l'éva-

luation des produits

Skin Corr. 1B H314 Méthode de calcul Eve Dam. 1 H318 Méthode de calcul

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



thermosept® NKP No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 22.09.2021

02.07 16.09.2022

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.